



Ordonnance concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations

**(Ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds,
ORPL)**

Modification du 22 novembre 2017

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 6 mars 2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds¹ est modifiée comme suit:

Art. 38, al. 1 et 4

¹ 10 % de la part des cantons sont considérés comme des moyens supplémentaires qui reviennent aux cantons à la suite de l'augmentation de la redevance depuis 2008, conformément à l'art. 19a de la loi du 19 décembre 1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds².

⁴ *Abrogé*

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

22 novembre 2017

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RS 641.811

² RS 641.81

